



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 059-215904111-20240221-24_31-AR



ARRÊTÉ N°24-31

Le Maire de MONS EN PEVELE,

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de « LA PEVELE CLASSICS » organisée le dimanche 31 mars 2024 par la 3CTeam de CAMPHIN EN CAREMBAULT, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et assurer le bon déroulement de l'épreuve,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La Circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf en ce qui concerne les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, le dimanche 31 mars 2024 **entre 10h et 18h** sur :

- D917
- D954 rue Saint Jean
- D120 rue de Martival
- Chemin de la Croix Blanche
- Rue de la Vincourt
- D30 rue de Secmont
- Pavé du Cimetière
- Pavé Goube
- Chemin du Grand Cat
- Chemin du Blocus
- Pavé du Moulin

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de l'interdiction édictée à l'article 1 (signalétique, barrières et commissaires de course) seront mis en œuvre par l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 3 : La vente et la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le parcours à compter du vendredi 29 mars à minuit.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Unité Territoriale de DOUAI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Président de l'Association 3CTEAM à CAMPHIN EN CAREMBAULT.

FAIT A MONS EN PEVELE, le 21 Février 2024.



Le Maire
Sylvain PEREZ